



Nombre de membres élus au Bureau : 54	Membres en fonction : 54	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 11	Absent(s) : 5	Pouvoir(s) : 4
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 11 octobre 2022

Vote(s) pour : 42  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 17 octobre 2022,**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, 1er Vice-Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2022-10-17-BD-10 :

**Attribution de subventions Evènements scientifiques et universitaires à l'Université de Lorraine - Année 2022 semestre 2.**

Rapporteur : Monsieur Khalifé KHALIFE

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2022,  
VU les demandes formulées par les organismes,  
CONSIDERANT que l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation représentent pour Metz Métropole un axe essentiel de son développement,  
CONSIDERANT que les manifestations scientifiques concourent à faire rayonner l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation des sites de Metz au profit de l'ensemble de la Métropole,  
CONSIDERANT que les évènements scientifiques et universitaires s'inscrivent dans le cadre de l'action « promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques » de la stratégie de l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante (ESRIVE) 2022-2026,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Université de Lorraine pour un montant total de 30 010 € aux différents évènements listés ci-après et dont le détail est explicité dans l'annexe jointe à la présente, au titre de l'exercice 2022,  
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et l'Université de Lorraine, relative au soutien des évènements scientifiques et universitaires, dont le projet est joint en annexe,  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée avec le bénéficiaire concerné.

Metz, le 18 octobre 2022

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Porteur projet	Intitulé	Date	Lieu	Description de la manifestation	Nombre participants attendus	Montant global manifestation	Montant sollicité	Montant accordé
Université de Lorraine - Laboratoire : ECRH JURÉS, Centre bruno de recherches en littératures, des cultures et de la théologie	Colloque international : Eclairant inconnu	11 & 12 mai 2022	Metz Institut européen d'écologie	Depuis quelques années, on retrouve un certain nombre de textes d'Échiréur : les Questions parisiennes, les textes de la Werburg. Ce colloque les prendra en compte et présentera un état de la question. En même temps, il ira plus loin, en recherchant si, dans les sources des premiers lecteurs d'Échiréur, on ne peut pas retrouver une partie de ses écrits alors que l'intéret pesait sur eux, ce qui amènera à redécouvrir un certain nombre de textes échiréur.	80	7 500 €	2 250 €	2 000 €
Université de Lorraine - Laboratoire : LEM3, Laboratoire d'Etudes des Mécanismes et Mécanique des Matériaux	33èmes Journées Internationales Francophones de Tribologie (JIFT 2022)	1er au 3 juin 2022	Metz Ecole Nationale d'ingénieurs de Metz	Cheque année, les JIFT permettent à la communauté scientifique et industrielle de dialoguer et d'échanger sur les problèmes actuels de tribologie. Ces journées sont un moment de rassemblement fort des tribologues francophones tenus en cours de socio-économique, que du monde académique permettant de faire le point sur des travaux et sur les progrès En 2022, la tribologie en conditions extrêmes sera mise à l'honneur. Thème fortement lié aux activités de l'équipe de recherche (T-PRQ/UMEM) avec le groupe SAFRAN. Ainsi une attention particulière sera portée aux spécificités des contacts en conditions sévères : pression et vitesse de contact élevées, hautes ou basses températures, ambiances particulièrement agressives ou vide spatial... Les applications liées à ces conditions et les matériaux qui les subissent seront donc particulièrement mis en valeur.	100	37 500 €	5 000 €	4 000 €
Université de Lorraine - UFR ScRFA : Unité de Formation et de Recherche en Sciences Fondamentales et Appliquées	Jardin des Enfants de la Science – Fête de la Science	13 au 16 octobre 2022	Metz UFR ScRFA - Campus Bixoux	Organisée depuis près de 20 ans sur le site de Bixoux, le Jardin des Enfants de la Science est la plus grande manifestation de culture scientifique en Moselle, voire en Lorraine. Ce jardin fonde son action sur la présentation, sous forme d'expérimentations simples, interactives et accessibles à un large public, d'un éventail de phénomènes scientifiques présents dans notre environnement de tous les jours et en lien avec les thématiques nationales de la fête de la science. Son objectif est de montrer la diversité mais aussi les secures d'application de l'activité scientifique avec la volonté de démocratiser les sciences et techniques. Le Jardin des sciences a été reconnu comme « village » des sciences. Au fil des stands, les scolaires et le grand public pourront expérimenter, visiter, échanger et poser toutes les questions aux chercheurs et enseignants de l'Université, ingénieurs et membres d'associations animant les différents ateliers variant tous les domaines de la science.	2000	18 000 €	9 000 €	9 000 €
Université de Lorraine - Laboratoire : 2125, Laboratoire Lorrain de Sciences Sociales	10e Colloque Jeanes Chercheuses et Chercheurs : Sentiment dans tous ses états	18 & 19 octobre 2022	Metz Ile du Sauley	Le colloque se déclinera en quatre axes : - Un premier axe épistémologique et méthodologique, qui permettra d'explorer différents paradigmes, outils théoriques et outils d'enquête. - Un second axe traitera de l'enfermement à travers ses formes institutionnelles, les frontières et les identités. - Un troisième axe explorera les relations autour des enfermements dans le domaine culturel et artistique. - Un quatrième axe portera sur les enjeux de la recherche en santé mentale et en lien avec la Covid-19, en tant que facteur d'enfermement vécu par une grande majorité de la population. Les intervenants e s du colloque seront des doctorant.e.s ou des jeunes docteurs ayant soutenu dans les cinq dernières années.	150	20 000 €	4 000 €	4 000 €
Université de Lorraine - Laboratoire : CEELI, Centre d'Etudes Germaniques Interculturelles de Lorraine	Colloque international : Théâtre et Franc-Maçonnerie dans l'espace germanophone XIXe siècle	17 & 18 novembre 2022	Metz Ile du Sauley Hôtel de Ville	Il s'agit d'un colloque international centré sur les interactions entre la vie théâtrale et la Franc-Maçonnerie dans l'espace germanophone au XVIIIe et au début du XIXe siècle. L'événement fédère des spécialistes venant d'Allemagne, d'Autriche, de France, d'Italie et de Suisse. Au regard de la très lacunaire littérature critique consacrée au traitement théâtral de la Franc-Maçonnerie, les travaux qui résulteront de cette rencontre constitueront une lacune dont souffrent à la fois l'histoire théâtrale et l'histoire des idées. En guise de programme complémentaire, est organisée à l'issue du colloque une soirée – conçue en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Régional – qui sera consacrée à la cantate maçonnique, avec choeur et commentaire. Cette manifestation festive constituera un support de vulgarisation de la thématique du colloque, elle est ouverte au grand public de tous horizons.	105	14 235 €	5 040 €	4 000 €
Université de Lorraine - Laboratoire : Institut François Geay, Recherches dans le champ du droit privé, des sciences criminelles et de l'histoire du droit	Colloque : Le Droit pénal face à l'éthique	17 & 18 novembre 2022	Metz Ile du Sauley Hôtel de Ville	Les attentes de cette manifestation consacrée à l'étude des rapports entretenus entre le droit pénal, pris en ses différentes branches, et l'éthique, sont plurielles. Tout d'abord, elles doivent permettre de s'assurer de l'existence d'un rapport en droit pénal et éthique. Ensuite, elles doivent permettre de cerner les contours de ces rapports ainsi que les limites de leurs interactions. Enfin, elles doivent permettre d'identifier et de comprendre les enjeux attachés à ces interactions, d'identifier les apports, s'il y en a, de l'éthique au droit pénal.	100	20 500 €	5 500 €	4 500 €
Université de Lorraine - Laboratoire : LIEC, Laboratoire Interdisciplinaire des Environnements Continentaux	Congrès International d'Ecologie et d'Evolution	21 au 25 novembre 2022	Metz Centre congrès Robert Schuman	Ce congrès est organisé par le LIEC, au nom de trois sociétés savantes européennes. Il s'agit d'un congrès généraliste, principalement tourné vers les professionnels et étudiants du domaine, qui abordera toutes les dernières avancées scientifiques en matière d'écologie, scientifique et d'évolution, avec une attention spéciale portée aux recherches sociétales des travaux de recherche (notamment concernant les Solutions Fondées sur la Nature ou encore la gestion et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes). En parallèle à l'événement, plusieurs manifestations grand public seront organisées à Metz et en Région : conférences de vulgarisation, expositions Art & Ecologie, tables rondes sur l'écologie urbaine... afin de communiquer auprès du plus grand nombre sur l'écologie et les solutions mises en œuvre pour remédier aux problèmes environnementaux actuels.	1000 à 1200	419 000 €	31 400 €	31 400 €
Université de Lorraine - Laboratoire : Institut François Geay, Recherches dans le champ du droit privé, des sciences criminelles et de l'histoire du droit	Colloque : L'internationalité du litige	1er décembre 2022	Metz Ile du Sauley	La question du déclenchement de l'application des règles de droit international privé, est une question prioritaire. Il n'est, en outre, pas possible d'y apporter une réponse générale, commune à toutes les branches du droit. Ce colloque propose donc d'étudier la question de l'élément extranéité déclenchant l'application des règles de conflit de lois ou de juridictions. Une étude par matière, menée par des universitaires sera, tout d'abord, faite le matin. Tandis que l'après-midi sera consacrée à une table-ronde/débats avec des praticiens (magistrats et avocats) et des universitaires.	100	5 800 €	1 500 €	1 120 €
						TOTAL	63 890 €	60 020 €



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET L'UNIVERSITE DE LORRAINE  
– SOUTIEN AUX EVENEMENTS SCIENTIFIQUES ET UNIVERSITAIRES**

Entre,  
D'une part

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domicilié : 1 place du Parlement de Metz - CS 30353 - 57011 METZ Cedex 1

Représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Anne FRITSCH-RENARD,  
dûment habilitée par délibération du Bureau en date du 17 octobre 2022,

Ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et d'autre part

Université de Lorraine

Statut juridique : établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel  
constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de  
l'éducation

Domicilié : 34 cours Léopold, CS 25233, 54052 NANCY CEDEX

Représenté par sa Présidente en exercice, Madame Hélène BOULANGER,

Ci-après dénommée « UNIVERSITE DE LORRAINE » ou « le bénéficiaire »

**PREAMBULE :**

Implantée à Metz, l'Université de Lorraine réunit plus de 17 000 étudiants, 570 enseignants chercheurs (répartis au sein de 26 laboratoires) et 450 doctorants (en moyenne / an) autour des formations et de la recherche en droit, langues, lettres, sciences humaines et sociales, sciences de l'ingénieur, mathématique, mécanique ou encore informatique...

Bénéficiant d'une situation géographique privilégiée dans une région transfrontalière, elle contribue

grâce à ses missions d'enseignement et de recherche au rayonnement et à la renommée du territoire messin au niveau national comme international mais également à la vie et à la dynamique économique métropolitaine.

L'Université de Lorraine favorise les coopérations locales, nationales et internationales et fait de l'interdisciplinarité un facteur d'innovation et de réussite. Elle contribue pleinement à l'innovation du tissu socioéconomique grâce à ses chercheurs, ses laboratoires, ses équipements et plateformes technologiques de pointe. Ses jeunes diplômés constituent un formidable vivier de compétences que l'Eurométropole entend valoriser comme pilier de sa dynamique territoriale.

L'Eurométropole de Metz accompagne depuis sa création le développement de l'Université de Lorraine. Son soutien financier aux sites du territoire permet de confirmer la volonté de l'Eurométropole de Metz de s'impliquer dans le dispositif régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'intervention de l'Eurométropole auprès de l'Université de Lorraine se structure autour de 3 axes :

- Au travers des grands programmes de contractualisation publique et du soutien aux infrastructures de formation, de recherche et de transfert de technologie (CPER, AAP nationaux et AAP régionaux...);
- Au travers des dispositifs de soutien à l'entrepreneuriat étudiant et de la promotion de la culture et de l'identité scientifique universitaire (subventions aux colloques scientifiques, manifestations...);
- Au travers de l'appui aux projets de formation, de recherche et de vie étudiante donnant lieu chaque année à un conventionnement partenarial.

L'Eurométropole souhaite ainsi contribuer au rayonnement des sites universitaires et du territoire tout entier, par la promotion et la valorisation de la recherche scientifique.

En phase avec la Stratégie Métropolitaine dédiée l'Enseignement Supérieur, la Recherche, l'Innovation et la Vie Etudiante 2022-2026, l'ambition de la collectivité est d'appuyer le développement des sites par le soutien aux colloques, manifestations et événements se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Le présent partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Université de Lorraine impactera notamment l'action :

Ambition 3 : Rayonner, devenir un « hub » éducatif et d'innovation à rayonnement européen ;

- Promouvoir la culture scientifique et le soutien aux colloques.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de soutenir l'UNIVERSITE DE LORRAINE au titre des manifestations listées dans le document intitulé « Subventions accordées Evènements scientifiques et universitaires - Année 2022, semestre 2 » (Annexe 1).

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

### **2.1 – Réalisation des projets**

L'UNIVERSITE DE LORRAINE s'engage, pour les composantes et laboratoires présents sur le territoire métropolitain :

- à réaliser les projets définis à l'article 1 et listés en annexe 1 ;
- à informer l'Eurométropole de Metz des autres aides publiques qui lui sont / seront accordées pour les projets et inversement, à informer les autres collectivités ou organismes publics du soutien de l'Eurométropole de Metz et des modalités de ladite convention ;
- à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien les projets décrits à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération ;
- à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer.

### **2.2 – Suivi des projets**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz, dès lors qu'il aura réalisé les projets, les éléments décrits aux articles 4 et 5.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, à l'issue des manifestations soutenues, les indicateurs d'activité et d'impact relatifs permettant ainsi de mesurer les résultats des évènements au titre de la présente convention.

Au-delà des indicateurs, le bénéficiaire transmettra un rapport d'activités, ou bilan moral, de chaque manifestation et une revue de presse faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.

### **2.3 – Délais de réalisation**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification aux parties. Elle est établie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mai 2023.

Les actions prévues devront être réalisées avant le 31 décembre 2022 et acquittées avant le 31 mai 2023. Les pièces justificatives, visées à l'article 4, seront transmises avant le 30 juin 2023.

L'Eurométropole de Metz ne pourra verser ses aides au bénéficiaire qu'après signature de la présente convention.

## 2.4 - Information et contrôle

Le suivi et le contrôle de l'exécution de la présente convention sont assurés par l'Eurométropole de Metz.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz toutes informations relatives aux évènements énumérés ci-après dans un délai d'un mois à compter de la date de leur survenance :

- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité a été réalisé,
- en cas de procédure collective ou de règlement amiable du bénéficiaire,
- en cas de liquidation amiable,
- en cas de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole,
- dans l'hypothèse d'un transfert de propriété sous quelque forme que ce soit (notamment vente, fusion, scission, apports partiels de son actif à une ou plusieurs autres personnes morales).

Le bénéficiaire s'oblige à laisser l'Eurométropole de Metz effectuer, à tout moment (durant et à posteriori des projets), l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Eurométropole de Metz tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

## 2.5 - Promotion et communication

Le bénéficiaire s'engage à :

- intégrer graphiquement le logo de l'Eurométropole de Metz selon la charte graphique, à tous les supports utilisés en lien avec les opérations définies par l'article 1,
- mentionnant la participation financière de l'Eurométropole de Metz à la réalisation des opérations considérées,
- faire état de l'aide financière apportée par l'Eurométropole de Metz à l'occasion de toute publicité ou toute manifestation d'information portant, pour tout ou partie, sur la réalisation des opérations envisagées en utilisant le logotype de l'Eurométropole :
- « Avec le soutien financier de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ »



- inviter l'Eurométropole de Metz, au même titre que tout autre financeur, à toute manifestation ayant trait aux projets.

Le logo de l'Eurométropole de Metz se trouve :

<https://www.eurometropolemetz.eu/comprendre-participer/institution/logo-eurometropole-de-metz-4819.html>

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**

L'Eurométropole de Metz accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 60 020 € pour la réalisation des projets.

L'échéancier est le suivant :

Montant subv. proposé	2022	2023
60 020 €	30 010 €	30 010 €

L'Eurométropole de Metz versera 30 010 € en 2022, le versement suivant est conditionné au vote des crédits chaque année par l'Assemblée délibérante compétente.

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT DE L'AIDE METROPOLITAINE**

L'aide de l'Eurométropole de Metz sera nécessairement subordonnée au respect par le bénéficiaire des obligations énoncées à l'article 2 de la présente, et sera versée par l'Eurométropole de Metz sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire de la façon suivante :

- un acompte de 30 010 € dès signature de la présente convention ;
- le solde, après réception des pièces justificatives :
  - rapport d'activités, ou bilan moral, de chaque manifestation ;
  - bilan financier de chaque manifestation visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable ;
  - articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz.

### **ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS**

Le bénéficiaire communiquera, au moment du versement du solde :

- les indicateurs d'activité et d'impact relatifs à chaque manifestation (publications réalisées, nombre d'intervenants, participants, visiteurs ou publics...) ;
- rapport d'activités, ou bilan moral, de chaque manifestation (article 4) ;
- bilan financier de chaque manifestation visé par un représentant qualifié de l'établissement bénéficiaire et son agent comptable (article 4) ;
- articles de presse / web faisant mention de l'aide apportée par l'Eurométropole de Metz (article 4).

L'ensemble sera transmis à l'adresse [directionesr@eurometropolemetz.eu](mailto:directionesr@eurometropolemetz.eu)

#### **ARTICLE 6 : AVENANTS A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties. Une demande d'avenant argumentée devra être transmise à l'Eurométropole de Metz au plus tard le 31 mai 2023 via courrier.

#### **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT TOTAL OU PARTIEL DE L'AIDE**

En cas de non-respect de la présente convention, d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire à l'Eurométropole de Metz, de non-exécution dans les délais prévus ou d'exécution partielle des manifestations, de refus de se soumettre aux contrôles prévus, de dissolution ou de cessation d'activité de la structure, de transfert de l'activité hors de l'Eurométropole, l'Eurométropole de Metz se réserve le droit de mettre fin à l'aide publique et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées au titre de la présente convention.

Au cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues à la présente convention, ou que les manifestations ont connu des modifications importantes, l'Eurométropole de Metz exigera le remboursement des sommes indûment perçues par le bénéficiaire.

Le remboursement total ou partiel de l'aide, ou l'interruption des versements peut être décidé par l'Eurométropole de Metz à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les remboursements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par l'Eurométropole de Metz.

#### **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 31 mai 2023. Cette convention pourra être prorogée par avenant, en cas de nécessité justifiée (voir article n°6 de la convention).

## **ARTICLE 9 – LITIGE**

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université de Lorraine  
La Présidente

Pour Metz Métropole  
La Vice-Présidente déléguée

Hélène BOULANGER

Anne FRITSCH-RENARD

**Résumé de l'acte**  
**057-200039865-20221017-2022-10-DB10-DE**

**Numéro de l'acte :** 2022-10-DB10  
**Date de décision :** lundi 17 octobre 2022  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Attribution de subventions Evènements scientifiques et universitaires à l'Université de Lorraine - Année 2022 semestre 2  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 19/10/2022  
**Numéro AR :** 057-200039865-20221017-2022-10-DB10-DE  
**Document principal :** 99\_DE-10.pdf

**Historique :**

19/10/22 09:06	En cours de création	
19/10/22 09:08	En préparation	Catherine DELLES
19/10/22 10:00	Reçu	Catherine DELLES
19/10/22 10:02	En cours de transmission	
19/10/22 10:06	Transmis en Préfecture	
19/10/22 10:19	Accusé de réception reçu	

